REGLEMENT MARATHON-TRAIL INTER-VILLAGES DU TÉLÉTHON 2020 *CHALLENGE VIRTUEL*

En s'inscrivant au Marathon-trail inter-villages du Téléthon 2020 – Challenge Virtuel, le participant reconnaît et accepte sans réserve le présent règlement dans toutes ses dispositions, en ce compris ses annexes.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR :

Le Marathon-trail inter-villages du Téléthon 2020 – Challenge Virtuel est un évènement sportif organisé par l'Association EPIKOURONS, loi 1901, N° SIRET 808 321 491 00017, domiciliée 133 rue Gutenberg, 80000 Amiens (ci-après, « l'Organisateur » ou « l'Organisation »).

Sont également co-organisateurs les villages de Bougainville, Camps-en-Amiénois, Montagne-Fayel, Oissy, Riencourt et Saint-Aubin-Montenoy.

ARTICLE 2 - LE CHALLENGE

Le participant s'inscrit en ligne et parcourt entre 1 et 42,2kms, dans le respect de la règlementation liée à la sécurité sanitaire en vigueur à la date et sur le lieu de participation.

Le Challenge sera ouvert du 4 au 20 Décembre 2020, minuit.

Chaque distance pourra être courue ou marchée en une ou plusieurs fois. N'hésitez pas à cumuler vos sorties.

Cette activité n'étant pas une compétition, aucun classement ne sera établi.

Chaque participant transmettra ses données (distance et temps) à l'organisation via le site https://soutenir.afm-telethon.fr/epikourons.tiv ou par mail epikourons@orange.fr

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Marathon-trail inter-villages du Téléthon 2020 – Challenge Virtuel est ouvert à tous, hommes, femmes, licenciés ou non, à partir de 10 ans. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (cf modèle joint en annexe 2). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Les participants devront respecter les règles de bonne conduite édictées en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION - TARIF

Inscriptions en ligne uniquement jusqu'au 20 décembre 2020*:

- Le participant devra s'inscrire en ligne sur le site www.epikourons.fr/telethon2020 ou directement sur le site https://soutenir.afm-telethon.fr/epikourons.tiv ou auprès du coordinateur local dans l'un des 6 villages partenaires.

- Le participant effectuera son challenge, à la date et l'endroit qu'il choisira, entre le 4 et le 15 décembre 2020.

**En cas de restrictions sanitaires imposées par les autorités gouvernementales (conditions de confinement renforcées,…), l'Organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment, d'annuler les Challenges ou de décaler la date de fin des Challenges. Dans cette hypothèse, aucun remboursement ne sera effectué par l'Organisation.*

Droits d'inscription :

❖ Une participation minimale de 5€ est demandée (hors frais bancaires). Les dons sont également possibles.

Les dons et inscriptions par chèque sont à faire à l'ordre de l'AFM Téléthon.

L'ensemble des bénéfices seront reversés au Téléthon.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chaque participant s'inscrit sous sa propre responsabilité. Il atteste être en bonne santé. Chaque inscrit participe au Le Marathon-trail inter-villages du Téléthon 2020 – Challenge Virtuel sous sa propre responsabilité et atteste disposer à ce titre d'une police d'assurance individuelle accident couvrant notamment les dommages corporels. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit, et notamment en cas de maladie, de blessure personnelle ou causée à un tiers, à un décès ou à des dommages matériels survenant suite à sa participation.

Chaque participant s'engage à respecter et appliquer le règlement sanitaire en vigueur à la date et sur le lieu de sa participation au challenge (distanciation sociale, port du masque, durée et distance de sortie..)

ARTICLE 6 - DROIT A L'IMAGE

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'Organisateur ou toutes personnes physiques ou morales qu'il aura désignées à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, et/ou sa voix en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'évènement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cette autorisation vise notamment, mais pas exclusivement, les photographies postées par les participants sur la page Facebook du Marathon-trail du Téléthon 2020 – Challenge Virtuel, ainsi que sur le site du Téléthon ou de l'association Epikourons.

ARTICLE 7– CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant et sont informés que leurs résultats pourront être publiés sur le site internet du Challenge. S'ils souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, les participants devront expressément en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Epikourons@orange.fr

ARTICLE 8 - ANNULATION / MODIFICATION

En cas de force majeure, d'arrêté préfectoral ou toutes autres décisions administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment, mettre en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement ou d'en modifier les modalités, ou d'apporter tous les changements nécessaires à son bon déroulement. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel, ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue.

ANNEXE 1 LES REGLES DE BONNE CONDUITE DU COUREUR CONNECTE

Chaque participant au Marathon-trail inter-villages du Téléthon 2020 – Challenge Virtuel s'engage à :

1/ Respecter les distances maximums autorisées en fonction de son âge (cf article 3)

2/ Respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date et sur le lieu de sa participation au challenge (distanciation sociale, port du masque, durée et distance de sortie...)

3/ Ne pas courir s'il présente des symptômes de la COVID 19 ou a présenté des symptômes dans les 15 jours précédant son Challenge

4/ Ne pas courir sur un tapis de course ou utiliser un moyen de locomotion quelconque lors de l'enregistrement de ses données (rollers, vélo, voiture, …)

5/ Respecter le code de la route

6/ Ne pas cracher au sol

7/ Ne pas jeter de déchet sur la voie publique

8/ Transmettre ses données de performance de manière loyale, dans le respect des autres participants

9/ Respecter toute autre règle de bonne conduite que nous aurions pu oublier !!!

ANNEXE 2 AUTORISATION PARENTALE – DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e) (Nom du représentant légal) ……

Demeurant ……..

Téléphone portable ……

Autorise mon enfant (nom de l'enfant) …… né(e)

le ……..à……

A participer au Challenge équipes CHALLENGE CONNECTE du Marathon-trail inter-villages du Téléthon 2020 entre le 4 et le 20 Décembre et 2020 Je déclare que mon enfant est en bonne santé et apte à participer à ce challenge.

Par les présentes, je décharge l'Organisateur de toute responsabilité quant aux blessures et/ou dommages matériels et/ou corporels subis ou occasionnés par mon enfant y compris en cas de vol ou dégradation de ses biens, à l'occasion de sa participation et renonce à toutes poursuites ou revendications de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'Organisateur à cet égard. Je déclare avoir souscrit toute assurance relative à sa participation, et notamment une assurance en Responsabilité Civile, garantissant contre tous accidents et/ou dommages subis par mon enfant ou causés à des tiers de son fait. Lesdites assurances devront comporter une renonciation expresse de recours à l'encontre de l'Organisateur. J'autorise expressément l'Organisateur ou toutes personnes physiques ou morales qu'il aura désignées à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire les nom, image, voix et la prestation sportive de mon enfant en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'évènement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Fait à Le

Signature du représentant légal : Signature de l'enfant :